

TPS VTT DIMANCHE 22 mai 2022

-

REGLEMENT DES RANDONNEES

PREAMBULE :

Le fait de participer à la randonnée implique d'accepter la totalité du présent règlement et de s'y conformer.

ARTICLE 0 :

Bonne humeur impérative !

ARTICLE 1 :

L'ensemble de participants, accompagnants, membres de l'organisation, prestataires et partenaires sont tenus de respecter, de façon la plus stricte, les mesures sanitaires préconisées par le gouvernement et la Haute autorité de santé ou toutes mesures supplémentaires imposées par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay en vigueur. Ces mesures seront régulièrement rappelées et affichées sur place.

ARTICLE 2 :

Les inscriptions et les paiements se feront **uniquement** en ligne afin de respecter les gestes barrières et limiter la transaction d'argent. L'enregistrement et le paiement se fera en ligne à l'adresse suivante :

- <https://vtt-tour-paris-saclay-2022.onsinscrit.com/>

ARTICLE 3 :

Le remboursement d'une inscription est possible au maximum 48h avant l'événement, soit jusqu'au jeudi 19 mai 2022, 00h00.

Une fois ce délai dépassé, le remboursement sera uniquement possible sur présentation d'un justificatif (certificat médical, obligations personnelles impérieuses).

Dans les deux cas cités précédemment, les participants seront remboursés une fois les frais d'inscriptions déduits (1,2€ pour une inscription de 5€ et 1,4€ pour une d'inscription de 7€).

En cas d'annulation de l'événement suite à une décision des autorités compétentes (Gouvernement, Préfecture de l'Essonne), les inscriptions seront remboursées à l'ensemble des participants, une fois les frais d'inscriptions déduits (1,2€ pour une inscription de 5€ et 1,4€ pour une d'inscription de 7€).

ARTICLE 4 :

4 parcours seront proposés :

- Parcours « découverte en famille » : 8 km – départ entre 9h30 et 10h30
- Parcours « loisirs » : 20 km – départ entre 8h30 et 9h30
- Parcours « sportif » : 40 km – départ entre 8h et 9h
- Parcours « expert » : environ 62 km – départ entre 7h30 et 8h30

ARTICLE 5 :

Les tarifs d'inscription sont fixés comme suit :

- Parcours « découverte en famille » : 5 €
- Parcours « loisirs » : 5 €
- Parcours « sportif » : 5 €
- Parcours « expert » : 7 €

ARTICLE 6 :

Cet évènement est réalisé sans chronométrage à allure libre.

Il est ouvert à toute personne en bonne santé et apte à la pratique du VTT.

A partir de 6 ans pour le 8 km

A partir de 8 ans pour le 20 km,

A partir de 12 ans pour le 40 km,

A partir de 16 ans pour celui d'environ 62 km.

Les mineurs de 6 à 14 ans devront obligatoirement être accompagnés par un adulte et seront sous sa responsabilité.

Les mineurs de 14 à 18 ans devront soit être accompagnés d'un adulte soit fournir une autorisation parentale lors de leur inscription.

ARTICLE 7 :

Chaque participant est tenu d'avoir une assurance individuelle le couvrant pour les risques encourus.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas d'accident ou de défaillance physique.

ARTICLE 8 :

Chaque participant s'engage à respecter le code de la route ainsi que les consignes données par les organisateurs.

Le port du casque est obligatoire avec la jugulaire ajustée.

Les gants et les lunettes de protection sont fortement conseillés.

Le VTT devra être en bon état de fonctionnement et pourvu du nécessaire de réparation.

ARTICLE 9 :

Tout abandon devra être signalé aux organisateurs.

En cas de difficulté, vous pouvez joindre le numéro suivant : 06.22.24.87.84

Une plaque de cadre sera fixée sur le vélo et permettra de passer dans les zones à accès contrôlés.

Les circuits seront balisés par couleurs, fléchage, rubalises, marquage au sol.

ARTICLE 10 :

Merci de respecter la nature et de ne rien jeter sur les voies publiques et privées.

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne pas quitter le chemin balisé par l'organisation. Tout vététiste qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

ARTICLE 11

En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la Communauté Paris Saclay ou de l'OCGIF ne saurait être engagée.

ARTICLE 12 :

L'engagement est ferme, définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 13 :

Sauf contre-indication lors des inscriptions, les participants autorisent l'organisateur, sans contrepartie ni restriction, à utiliser sur son site internet et ses supports de promotion des photos ou vidéos sur lesquelles ils figurent lors de l'évènement.